

# LE TUTORAT

*Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie vous assure le bon fonctionnement de votre collectivité grâce à son service d'intérim*

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 74 est habilité à mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département de la Haute-Savoie une personne temporairement. **Le tutorat est possible dans ce cadre pour accompagner la montée en compétence dans certains domaines.**

## Dans quel cas recourir à ce service ?

### > Pour accompagner un agent déjà en poste

Acquisition de nouvelles compétences dans un domaine spécifique



### > Pour accompagner un nouvel agent

Accompagnement dans sa prise de fonction ou lors d'un changement de poste interne

## Qui sont les tuteurs ?

Chaque tuteur proposé est mis à disposition par le CDG après une étude et une validation de son dossier de candidature.

Nous pouvons distinguer quatre types de profil majeurs :

**Agents proches de la retraite** qui souhaitent transmettre leurs savoirs et terminer leur carrière en douceur

**Agents jeunes retraités**, qui souhaitent rester actifs pour des missions temporaires et transmission de connaissances

**Fonctionnaires en disponibilité** qui souhaitent mettre leurs connaissances aux profits de collectivités dans le besoin temporairement

**Agents à temps partiel** qui souhaitent mettre à profit leur temps libre pour assurer des missions de tutorat

## Les avantages de ce service

Mise à disposition de tuteurs qualifiés Les mises à disposition de tuteurs répondent à un besoin ponctuel sur un champ particulier au sein des collectivités :

- Pour améliorer l'efficacité professionnelle d'un agent
- Pour approfondir les connaissances d'un agent lors d'une nouvelle prise de poste
- Pour aider un agent à devenir plus autonome sur son poste



## Les étapes de la mise à disposition

- 1 – demande de tuteur à compléter et retourner par mail
- 2 – Gestionnaire métiers contacte la collectivité afin d’approfondir, d’affiner la recherche
- 3 – Proposition d’un candidat
- 4 – Sélection et définition des modalités de mise à disposition
- 5 - Signature de la convention tri-annuelle de recours au service Tutorat
- 6 – Traitement du dossier administratif
- 7 – Prise de fonction du tuteur
- 8 – Transmission mensuelle des éléments de paie au CDG 74
- 9 – Elaboration de la paie et facturation mensuelle de recours au service
- 10 – Evaluation de la mission



## Tarifs

La mise à disposition au profit de la collectivité signataire donne lieu au remboursement :

- Des coûts réels (rémunération de l’agent, charges sociales versées par le CDG74 et visite médicale d’embauche)
- Des frais de gestion supportés par le CDG74 (gestion administrative du dossier de l’agent, du recrutement à la fin du contrat)

**Le taux est fixé à 9% des coûts réels de la mise à disposition**

## Besoin de plus d’informations ?

➡ Le CDG est à votre disposition !

✉ 55 rue du Val Vert – CS 30 138 SEYNOD  
74600 ANNECY

@ missionstemporaires@cdg74.fr

☎ 04 50 51 98 50

🌐 <http://www.cdg74.fr>

Rejoignez-nous !

